#### VILLE DE ROYAN



### **DECISION**

Concernant la fixation des tarifs de la Ludothèque pour les cartes d'adhésion et le prêt de jeux = ° = ° = ° = ° =

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

#### DECIDE

- de fixer les tarifs de la Ludothèque pour les cartes d'adhésion et le prêt de jeux comme suit :

## I – CARTE ADHESION

ADHESION INDIVIDUELLE (à partir de 18 ans)

Résidents Royannais
Résidents Hors Royannais
6,00 € (bleu)
7,20 € (vert)

**ADHESION FAMILLE** 

Résidents Royannais
Résidents Hors Royannais
11,00 € (jaune)
13,20 € (orange)

ADHESION ESTIVANT 3,50 € (violet)

(saison juillet et août)

ADHESION COLLECTIVITE/ASSOCIATION 20,00 € (rouge)

<u>ADHESION ASSISTANTE MATERNELLE</u> 12,00 € (rose)

II – TARIF DU PRÊT DE JEUX

- Prêt de jeu à l'unité 0,50 €/jeu emprunté

III – PENALITE DE RETARD 0,20 € par jour de retard

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7067 Fonction du Budget Communal.

# Fait à ROYAN, le 16 octobre 2018

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 30 octobre 2018 Certifié Conforme

Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH

